



Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant prolongation de la suspension d'engagement du caporal Christophe VIALA du CIS LABASTIDE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 20 juillet 2015, portant suspension d'engagement du caporal Christophe VIALA, pour une durée de six mois à compter du 21 avril 2015,

VU la demande du caporal Christophe VIALA de prolonger sa suspension d'engagement, pour une durée de six mois, à compter du 21 octobre 2015,

VU l'avis favorable du comité de centre de LABASTIDE,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La suspension d'engagement du caporal Christophe VIALA, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours de LABASTIDE, est prolongée, à compter du 21 octobre 2015 pour une durée de six mois.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

14 SEP. 2015

A Albi le :

Le président du conseil d'administration du SDIS



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la notification du :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.